



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

conventions avec les praticiens

Question écrite n° 47757

Texte de la question

M. Michel Liebgott attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur les inquiétudes des médecins radiologues. L'Union nationale des caisses d'assurance maladie (UNCAM), par décision en date du 5 mars 2009, publiée au Journal officiel du 11 mars 2009 a modifié la nomenclature des actes radiologiques avec notamment une diminution de 50 % de la cotation des actes associés. La Fédération nationale des médecins radiologues estime qu'une telle mesure ne semble pas adaptée à la réalité de la pratique des actes d'imagerie et risque de fragiliser les sites d'imageries. Les cabinets de proximité, notamment en milieu rural, risquent d'être les plus touchés. Un nombre important de ces sites, qui assurent une présence sur l'ensemble du territoire, va devoir fermer pour faciliter les regroupements voulus par les pouvoirs publics. Il en résultera pour les patients une perte de proximité, des délais d'attentes de rendez-vous plus longs, mais également des pertes importantes d'emplois et une moins bonne efficacité des campagnes de dépistage du cancer du sein. Ainsi, la Moselle, par son maillage médical départemental, est particulièrement touchée par ce décret, et ceci représente une mauvaise nouvelle de plus pour ce département. La Fédération nationale des médecins radiologues s'est pourtant engagée depuis de nombreuses années dans une démarche responsable de maîtrise des dépenses, mais aussi d'innovation et de qualité au service des patients. Elle a élaboré avec les caisses d'assurance maladie un plan d'économie à hauteur de 100 millions d'euros, selon l'objectif indiqué dans la loi de financement de la sécurité sociale pour 2009. Ce protocole mis en oeuvre sur trois ans, aurait permis d'assurer une amélioration continue de la qualité des soins, tout en étant compatible avec l'équilibre économique des cabinets. Il lui demande donc si elle entend prendre en compte la situation économique et territoriale de l'imagerie médicale, revenir sur le principe d'une baisse de 50 % sur l'ensemble des actes associés en radiologie conventionnelle et nucléaire et continuer les négociations en la matière.

Texte de la réponse

Dans un rapport remis au Gouvernement en juillet 2008, la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) a constaté qu'au regard du progrès technique les tarifs des actes des biologistes et des radiologues paraissent plus élevés que ceux des autres professionnels de santé. Il était donc légitime d'adapter les tarifs de ces deux spécialités qui enregistrent une croissance très rapide de leurs volumes de ventes et bénéficient de marges nettes élevées du fait des gains de productivité. Dans ce cadre, la décision de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (UNCAM) publiée au Journal officiel du 11 mars 2009 prévoit que le deuxième acte de radiologie conventionnelle et les éventuels actes suivants sont tarifés à la moitié de leur valeur. Mettant fin à une disposition dérogatoire, cette décision, qui a été soumise au préalable au vote de la commission de hiérarchisation le 11 février 2009, met en équité les radiologues avec les autres professionnels de santé, pour lesquels la règle selon laquelle le deuxième acte est coté à la moitié de sa valeur existe depuis longtemps. De même, une décision de l'UNCAM réduisant certains tarifs des biologistes est parue au Journal officiel le 8 janvier 2009. Ces deux décisions permettent de rapporter environ 190 MEUR en 2009. D'autres professionnels de santé sont mis à contribution : l'annexe 9 prévoit par exemple la mise en place de référentiels sur les actes en série, ainsi que des économies sur les médicaments, les dispositifs médicaux et dans les

établissements de santé. Par ailleurs, la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) 2009 a augmenté d'un milliard d'euros la contribution des organismes complémentaires au fonds CMU. Toutes ces mesures sont justifiées par l'existence de marges d'efficience. En ce qui concerne les radiologues, le ministère chargé de la santé veillera à ce que les mesures d'économie n'aient pas pour effet de fragiliser l'effort d'équipement en IRM et scanners de notre pays. La décision de l'UNCAM mentionnée ci-dessus ne concerne pas ces équipements.

Données clés

Auteur : [M. Michel Liebgott](#)

Circonscription : Moselle (10^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47757

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 mai 2009, page 4158

Réponse publiée le : 23 juin 2009, page 6228